

**MAIRIE DE COTTÉVRARD**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 23 décembre 2021- Séance n° 6**

*L'an deux mil vingt et un, vingt-trois décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.*

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Colette ANCELLE, Pierre ALEXANDRE, Catherine COLLET et Franck ERNST, Baptiste JULY, Gaëlle DELESTRE et Fabrice GAMELIN

**Étaient excusés :** Mesdames Séverine CARON, ayant donné pouvoir à Madame Catherine COLLET, Madame Corinne NOEL ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle DELESTRE, Messieurs Charles ROUSSIGNOL et Yves BOSVAL ayant donné un pouvoir à Monsieur Franck ERNST

*Date de Convocation:* 16/12/2021

*Date d'affichage :* 16/12/2021

*Nbre de Conseillers : En exercice :* 11

*Présents :* 7

*Excusée :* 4

*Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 18h30.*

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

### **Délibération 2021/044**

#### **Projet éolien**

Vu le projet d'implantation de 5 éoliennes sur les communes de Bracquetuit et Etainpuis,  
Considérant l'impact environnemental et visuel supplémentaire pour notre commune, déjà lourdement impactée par la présence, des autoroutes A28 et A29, d'une ligne de chemin de fer, de 5 éoliennes et le projet d'implantation d'un bâtiment et d'un stand de tir pour le passage des permis de chasser par la Fédération des chasseurs, situés dans un périmètre de moins de 3 km,  
Considérant l'impact sur la qualité de vie des habitants de notre commune dans le cas d'une implantation d'un nouveau parc éolien,  
Considérant le manque de consultation et de communication de la commune initiatrice de ce projet éolien, comme de l'entreprise porteuse du projet,  
Considérant que le projet va artificialiser des terres agricoles,  
Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait que les services de l'Etat imposent une réflexion plus approfondie et plus globale sur la pertinence des lieux d'implantation de parcs éoliens.  
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et donner son avis sur l'implantation du parc éolien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention et 9 voix contre, émet un avis défavorable sur le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Bracquetuit et Etainpuis.

### **Délibération 2021/045**

#### **Fédération des chasseurs**

Monsieur le Maire donne lecture du jugement concernant le litige opposant la commune à la Fédération des Chasseurs rendu en date du 2 décembre 2021.

Ce jugement implique que :

- l'arrêté n° PC 076188 18 B0003 du 2 avril 2019 par lequel le maire de Cottévrard a rejeté la demande de permis de construire de la fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime est annulée et que celui-ci oblige le maire de Cottévrard de délivrer à la fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime le permis de construire sollicité, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement.

- La commune de Cottévrard versera à la fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime la somme de 1 500 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois. Si la commune souhaite faire appel du jugement, elle doit saisir la cour administrative de Douai, d'une requête motivée, d'une requête motivée. A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit être assortie d'une copie de la décision juridictionnelle contestée et être présentée par un avocat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- de faire appel du jugement
- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif,
- désigne Maître Audrey SARFATI pour continuer à défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## **Délibération 2021/046**

### **Règlement d'assainissement**

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur validé par la commission « station d'épuration » qui s'est réuni le 16 décembre 2021.

Après lecture du règlement d'assainissement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention et 9 voix pour, approuve celui-ci.

## **Délibération 2021/047**

### **Travaux de mise aux normes du point A2 de la station d'épuration communale**

Monsieur le Maire propose d'équiper et paramétrer le trop plein du poste de refoulement actuel d'un système de détection de surverse permettant d'estimer les temps de déversements de ce trop-plein au milieu naturel en cas de débordement par temps de pluie, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015

Monsieur le Maire propose de faire appel au bureau d'étude IC Eau pour accompagner la commune sur les travaux à mettre en place et à la société Cad'en pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération. Il présente l'offre de la société LEI pour la réalisation des travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, :

- accepte de confier l'accompagnement de la commune sur les travaux au bureau d'étude IC Eau
- décide de choisir la société Cad'en pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- retient l'offre de la société LEI pour la réalisation des travaux.
- décide d'inscrire la somme de 5 000 € au budget SPAC de 2021.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette affaire

## **Délibération 2021/048**

### **Décision modificative n°3 du budget SPAC**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise les virements de crédits suivants, sur le budget de la Commune :

Section de fonctionnement	dépense	chapitre 011	compte 61521	-	20.00 €
Section de fonctionnement	dépense	chapitre 66	compte 6618	+	20.00 €
Section d'investissement	dépense	chapitre 21	compte 2156	-	5 200.00 €
Section d'investissement	dépense	chapitre 16	compte 1687	+	5 200.00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

Au vu de l'évolutions des conditions sanitaires La cérémonie des vœux, fixée au 21 janvier 2022, est annulée.

Suite aux recommandations de la Préfecture, Monsieur le Maire propose de ne plus louer la salle polyvalente à compter de ce jour.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15.

<b>Nom</b>	<b>Abs/Pst/Exc/Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
<i>M. Pierre ALEXANDRE</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Colette ANCELLE</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Yves BOSVAL</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Baptiste JULY</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Séverine CARON</i>	<i>Excusée</i>	
<i>Mme Catherine COLLET</i>	<i>Excusée</i>	
<i>Mme Gaëlle DELESTRE</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Franck ERNST</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Fabrice GAMELIN</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Corinne NOEL</i>	<i>Excusée</i>	
<i>M. Charles ROUSSIGNOL</i>	<i>Excusé</i>	